

## **Commune de Bouray-sur-Juine**

### **Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2020**

L'an **deux mille vingt, le 10 juillet**, à **vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane GALINÉ Maire.

#### **Étaient présents :**

Mmes CAMPAIN, CHASSEFIERE, CHAUVET, DAUPHIN, GALINÉ, VANDENBOGAERDE, PERCHET et YONLI ; MM. GALINE, LEVIER, SOUNOUVOU, LONGEON, BRETIN et SENECHAL.  
Formant la majorité des membres en exercice.

#### **Absents représentés :**

MARIN-ROGUET Karine a donné pouvoir à CAMPAIN Clothilde  
VOISE Gilles a donné pouvoir à PERCHET Virginie  
NARDY Emmanuel a donné pouvoir à GALINÉ Stéphane  
AOUDIA Marc-André a donné pouvoir à GALINÉ Nathalie

**Absent :** M. TINDILIERE

Mme PERCHET est désignée comme secrétaire de séance.

#### **1) Délégation du Conseil Municipal au Maire :**

Considérant que le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (voir annexe jointe), dans des conditions prévues à l'article L.2122-23.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité 14 pour et 4 abstentions** :

☞ **DELEGUE** à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant les attributions ci-dessous et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation des marchés et des accords-cadres lorsque leur montant ne dépasse pas 90 000 euros HT en contrepartie de quoi, la liste des consultations lancées sera présentée à chaque réunion du Conseil.

De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque le montant de ceux-ci ne dépasse pas la limite maximale de 25 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8 ° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000 euros ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

☞ **PREND ACTE que**, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

☞ **PREND ACTE que**, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

☞ **PREND ACTE que** cette délibération est à tout moment révocable ;

☞ **AUTORISE que** les présentes délégations soient subdélégées à l'adjoint au Maire ou Conseiller délégué désigné par arrêté chacun dans son domaine ou de manière général pour un temps déterminé ;

☞ **PREND ACTE que**, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

## **2) Élection des membres du CCAS :**

Monsieur GALINÉ apporte quelques précisions quant à l'organisation des Centres Communaux d'Action Sociale, qui sont gérés par des Conseils d'Administrations.

Ces conseils, présidés de droit par le Maire, comprennent le même nombre d'élus que de membres désignés par le maire. Ce nombre doit être compris entre 4 et 8. Ceux qui sont délégués par le Conseil Municipal sont élus par scrutin de liste.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**FIXE** à cinq le nombre de membres élus au CCAS

Une seule liste est déposée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ÉLIT**, parmi les membres du conseil municipal, **à l'unanimité** des votants soit 18 voix :

- Nathalie GALINÉ
- Sylvie YONLI
- Virginie PERCHET
- Clothilde CAMPAIN
- Robert LONGEON

## **3) Élection des membres de la Caisse des Écoles :**

Monsieur GALINÉ rappelle que la Caisse des Écoles est administrée par un Comité composé de :

- Le Maire de la Commune
- 3 membres du Conseil Municipal
- Les Inspectrices et Inspecteurs de l'Éducation Nationale de la circonscription, ou de leurs représentants
- Le délégué départemental de l'Éducation Nationale désigné par l'Inspecteur d'Académie
- Un membre désigné par le Préfet sur proposition du Maire
- 4 membres, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale des sociétaires souscripteurs, et rééligibles

Ce Comité élit chaque année un Bureau, dont le Maire est Président de droit, et composé d'un Vice-Président, d'un Secrétaire et d'un Secrétaire-Adjoint.

Le scrutin est uninominal.

Sont candidats : Mme Nathalie GALINÉ, M. Georges LEVIER et Mme Tiphaine CHAUVET

Les 3 membres sont élus à l'unanimité.

- ✓ Nathalie GALINÉ
- ✓ Georges LEVIER
- ✓ Tiphaine CHAUVET

Comme membres du comité de la Caisse Des Écoles

#### **4) Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres :**

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Monsieur le Maire demande que les candidats pour être délégué titulaire se fassent connaître :

M. Georges LEVIER, M. Pascal SÉNÉCHAL et M. Patrick BRETIN se déclarent candidats.

M. Georges LEVIER, M. Pascal SÉNÉCHAL et M. Patrick BRETIN sont élus à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande que les candidats pour être délégué suppléant se fassent connaître :

M. Parfait SOUNOUVOU, Mme Véronique CHASSEFIÈRE et Mme Nathalie GALINÉ se déclarent candidats.

M. Parfait SOUNOUVOU, Mme Véronique CHASSEFIÈRE et Mme Nathalie GALINÉ sont élus à l'unanimité.

**Sont élus pour la Commission d'Appel d'Offres :**

**Délégués titulaires :- Georges LEVIER**  
- Pascal SÉNÉCHAL  
- Patrick BRETIN

**Délégués suppléants : - Parfait SOUNOUVOU**  
- Véronique CHASSEFIÈRE  
- Nathalie GALINÉ

#### **5) Désignation des référents – Contrats départementaux :**

Le Conseil Municipal, procède à l'élection des référents des Contrats départementaux

Monsieur le Maire demande que les candidats pour être référents au contrat « Appel des 100 » se fassent connaître :

M. Emmanuel NARDY se déclare candidat.

M. Emmanuel NARDY est élu à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande que les candidats pour être référents au contrat « Développement durable » se fassent connaître :

M. Parfait SOUNOUVOU se déclare candidat.

M. Parfait SOUNOUVOU est élu à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Désigne** comme référent aux contrats départementaux :

« Appel des 100 » : - **M. Emmanuel NARDY**

« Développement durable » : - **M. Parfait SOUNOUVOU**

#### **6) Désignation d'un représentant du CNAS :**

Monsieur le Maire rappelle le but de l'association dite « Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales » qui est :

- D'octroyer des aides ou des secours à l'occasion d'événements familiaux
- De faciliter les recours au crédit
- D'organiser et de gérer des centres de vacances
- D'acquérir des biens meubles et immeubles nécessaires à l'accomplissement de son action sociale
- De gérer les œuvres sociales en faveur des personnels en activité ou retraité
- Monsieur le Maire précise que l'association est administrée par deux collègues, le collège des élus et le collège des agents. Dans chacun des deux collèges, un titulaire est élu pour une durée égale à la durée du mandat municipal.

Monsieur le Maire demande que les candidats se fassent connaître.

Madame Sylvie YONLI se déclare candidate.

Mme Sylvie YONLI est élue à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Désigne** comme délégué élu pour le CNAS :

Mme Sylvie YONLI

#### **7) Désignation des représentant au sein du PNRGF :**

Le Conseil Municipal, procède à l'élection des représentants au sein du PNRGF (Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français)

Monsieur le Maire demande que les candidats pour être délégué titulaire se fassent connaître :

M. Parfait SOUNOUVOU et M. Stéphane GALINÉ se déclarent candidats.

M. Parfait SOUNOUVOU et M. Stéphane GALINÉ sont élus à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande que les candidats pour être délégué suppléant se fassent connaître :

Mme Clothilde CAMPAIN et Mme Nathalie GALINÉ se déclarent candidates.

Mme Clothilde CAMPAIN et Mme Nathalie GALINÉ sont élues à l'unanimité.

**Sont élus pour le PNRGF :**

**Délégués titulaires : - Parfait SOUNOUVOU**

**- Stéphane GALINÉ**

**Délégués suppléants : - Clothilde CAMPAIN**

**- Nathalie GALINÉ**

## **8) Désignation des représentants au SI de la Gendarmerie :**

Le Conseil Municipal, procède à l'élection des représentants au sein du Syndicat de Gendarmerie  
Monsieur le Maire demande que les candidats pour être délégué titulaire se fassent connaître :

M. Georges LEVIER et Mme Sylvie VANDENBOGAERDE se déclarent candidats.

M. Georges LEVIER et Mme Sylvie VANDENBOGAERDE sont élus à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande que les candidats pour être délégué suppléant se fassent connaître :  
Mme Véronique CHASSEFIÈRE et Mme Clothilde CAMPAIN se déclarent candidates.

Mme Véronique CHASSEFIÈRE et Mme Clothilde CAMPAIN sont élues à l'unanimité.

**Sont élus pour le Syndicat de Gendarmerie :**

**Délégués titulaires : - Georges LEVIER  
- Sylvie VANDENBOGAERDE**

**Déléguées suppléantes : - Véronique CHASSEFIÈRE  
- Clothilde CAMPAIN**

## **9) Désignation de représentants au sein de la CLET :**

Le Conseil Municipal, procède à l'élection des représentant au sein de la CLET (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges), commission de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

Monsieur le Maire demande que les candidats pour être représentant au sein de la CLET se fassent connaître :

M. Emmanuel NARDY et Mme Virginie PERCHET se déclarent candidats.

M. Emmanuel NARDY et Mme Virginie PERCHET sont élus à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Désigne** comme représentants au sein de la CLET : - **Emmanuel NARDY**  
- **Virginie PERCHET**

## **10) Désignation d'un correspondant défense :**

Le Conseil Municipal, procède à l'élection du Correspondant Défense :

Monsieur le Maire demande que les candidats pour être correspondant défense se fassent connaître :

M. Parfait SOUNOUVOU et M. Robert LONGEON se déclarent candidats.

M. Pascal SÉNÉCHAL s'abstient.

M. Parfait SOUNOUVOU obtient 14 voix, M. Robert LONGEON obtient 3 voix,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Désigne** comme Correspondant défense : - **Parfait SOUNOUVOU**

## **11) Indemnité des Élus :**

Vu l'exposé de M. Stéphane GALINÉ qui explique qu'il convient de voter les taux d'indemnités des élus correspondant à la nomination de 5 adjoints au maire.

Considérant que les taux maximums prévus sont de :

- 51,60% de l'indice brut 1027 pour l'indemnité du Maire
- 19,80% de l'indice brut 1027 pour l'indemnité des Adjoints

Considérant l'enveloppe maximale à répartir,  
Considérant la nomination de trois délégués,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- ✓ Décide de fixer, dans la configuration : Maire + 5 adjoints et 3 délégués, les taux des indemnités des élus, à compter du 3 juillet 2020, ainsi :

<b>Maire</b>	<b>45,36%</b>
<b>Adjoints</b>	<b>17,45%</b>
<b>Délégués</b>	<b>6,00%</b>

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45.